
SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 38 / RRTEPC / 1

**PROJET DE REAMENAGEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ENTRE
CERGY ET PERSAN DANS LE VAL D'OISE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et R. 121-2,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau de Transport d'Electricité reçue le 26 juin 2013 à la CNDP, et le dossier joint,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Persan et Cergy pour accompagner la dynamique territoriale et répondre aux enjeux de la transition énergétique du nord ouest francilien conduit à transformer une ligne de 225 000 V existante en une ligne de 400 000 V sans modification de tracé,
- considérant qu'il convient néanmoins de permettre au public d'être complètement informé des conséquences de cette transformation et de donner son opinion sur ce projet,

DÉCIDE :

Article 1 :

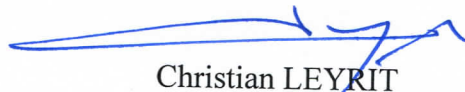
Il n'y pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Persan et Cergy.

Article 2 :

Il est recommandé à RTE d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la CNDP désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public et à la participation de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT